

**modifiant celui du 17 février 1987 d'exécution de la loi
d'application de la loi fédérale sur l'acquisition
d'immeubles par des personnes à l'étranger**

du 8 décembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 17 février 1987 d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est modifié comme il suit :

Art. 2 Modification des annexes

¹ L'annexe 2 "liste annexe (art. 1)" est remplacée par l'annexe jointe au présent acte.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre vigueur le 1er décembre 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 14 décembre 2021

Liste annexe (art. 1)

Aigle	
Avenches	
Bex	(au-dessus de la cote 700 mètres)
Bullet	
Chardonne	(sous réserve des restrictions introduites par l'arrêté du 25.02.1998)
Château-d'Oex	
Chavannes-près-Renens	(quartier "Les Cèdres")
Chexbres	
Corbeyrier	
Gryon	
L'Abbaye	
La Tour-de-Peilz	
Lausanne	(seulement les appartements dans un apparthôtel)
Le Chenit	
Le Lieu	
Leysin	
Montreux	
Ollon	Ecovets – Chesières – Villars – Arveyes
Ormont-Dessous	
Ormont-Dessus	
Puidoux	(uniquement le secteur du Signal, constitué des parcelles RF 116, 150, 196, 198, 199, 201, 3158, 3229, 3230 et 3251)
Rossinière	
Rougemont	
Saint-Cergue	
Sainte-Croix	
Vevey	(sous réserve des restrictions introduites par l'arrêté du 01.06.2011)
Veytaux	
Villeneuve	
Yverdon-les-Bains	